

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 31 janvier 2024

L'an deux mille vingt et quatre le 31 janvier à 18h30, le conseil municipal régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal sous la présidence de Chantal CALVET, Maire.

Présents : DANJON Anne-Renée, OLIVARI Jeannine, GLORIES Marc, MONÉ Henri

Absents : MONÉ Olivier (procuration à Henri MONÉ), GOURBIN Thomas, LABRIC Sébastien

Secrétaire de séance : Marc GLORIES

Date de la convocation: 22 janvier 2024

La séance a débuté en l'absence de public

Mme Le Maire donne lecture du Procès-verbal de la séance précédente qui est approuvé à l'unanimité par les membres présents + 1 procuration.

Délibération relative à la vente d'enfeus :

Mme le Maire informe l'assemblée :

Que Madame TORRES Catherine, Monsieur TORRES Jean-luc et leur fille Madame TORRES Mélanie ont déposé une demande pour l'achat de trois enfeus en date du 12 décembre 2023.

Qu'une proposition concernant l'achat de 3 enfeus leur a été transmise pour un montant de 5 850.00 euros soit 1 950.00 euros par enfeu.

Que la proposition a été acceptée par Madame, Monsieur TORRES et leur fille.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents + 1 procuration

DÉCIDE de vendre 3 enfeus à Mesdames TORRES Catherine et Mélanie, Monsieur TORRES Jean-Luc.

DÉCIDE d'attribuer les enfeus n° 14-15 et 16.

FIXE le montant à 5 850.00 euros pour 3 enfeus soit 1 950.00 euros chacun.

Délibération autorisant le Maire à engager, liquider, et mandater les dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent) BUDGET PRINCIPAL COMMUNE :

Mme le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales
Article L1612-1 modifié par la LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012-art.37(VD)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés au alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Montant des dépenses d'investissement inscrites au BP 2023 (hors chapitre 16 « remboursement d'emprunts ») = 242 407.00 €

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de 60 601.00 €.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Frais d'étude (article 203) – Travaux sur réseaux (article 21538) – travaux divers (article 231)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents + 1 procuration

APPROUVE la décision ci-dessus

AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à prendre toutes les décisions nécessaires à l'application de cette décision ainsi qu'à signer tout document afférent à ce dossier.

Délibération autorisant le Maire à engager, liquider, et mandater les dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent) BUDGET EAU et ASSAINISSEMENT :

Mme le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales

Article L1612-1 modifié par la LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012-art.37(VD)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés au alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Montant des dépenses d'investissement inscrites au BP 2023 (hors chapitre 16 « remboursement d'emprunts ») = 335 211.89 €

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de 83 802.00 €.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Travaux réhabilitation du réseau d'assainissement (article 2315)

Le Conseil Municipal , après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents + 1 procuration

APPROUVE la décision ci-dessus

AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à prendre toutes les décisions nécessaires à l'application de cette décision ainsi qu'à signer tout document afférent à ce dossier.

Délibération pour la mise en place d'un Conseil en Énergie Partagé:

Madame le Maire informe

Que le Conseil en Énergie Partagé est un service proposé par le Sydeel 66 qui permet de mettre en place une politique énergétique et d'engager une démarche de transition énergétique auprès des collectivités qui manquent de moyens humains et financiers pour le faire.

Ce service propose plusieurs actions :

- suivi et analyse des consommations et des dépenses de la collectivités
- réalisation d'études thermiques sur le patrimoine bâti des collectivités avec la mise en place d'un programme pluriannuel d'actions pour la diminution des consommations énergétiques
- analyse des contrats de fourniture d'énergie
- valorisation des Certificats d'Économies d'Énergie

La durée de ce service est de 5 ans. Pour en bénéficier, il convient de signer la convention ci-annexée avec le Sydeel 66.

Le Conseil Municipal , après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents + 1 procuration

APPROUVE la convention telle que présentée,

AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à signer la convention telle que présentée et annexée

Délibération Demande de Subvention Canal de la Solana :

Madame le Maire rappelle à l'assemblée

Que le canal de la Solana est indispensable à la bonne santé des sources qui alimentent le projet fontinal de la Commune

Que la Commune s'est engagée dans un plan pluriannuel de réfection et d'entretien de ce canal

Que la chute d'un arbre sur un tronçon de ce canal a occasionné des dommages qui sans réparation ne permettront pas sa mise en eau pour cette année

Que l'association AICO 66360 Olette a été choisie pour réaliser ces travaux

Que le devis de l'association AICO s'élève à 7 807.08€ HT

Que la Région, l'Agence de l'Eau refusent de financer ce type de travaux (demandes faites et refusées pour les travaux 2023)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents + 1 procuration

DÉCIDE :

D'ACCEPTER le devis de l'Association AICO

DE DEMANDER une subvention aussi élevée que possible au Conseil Départemental des Pyrénées Orientales pour un coût total de 7 807.08 € HT

PRÉCISE que cette opération sera inscrite au budget de l'exercice 2024, en dépenses, de la section d'investissement.

Délibération Tarifs Eau et Assainissement 2024 :

Madame le Maire propose à l'assemblée que les tarifs concernant l'eau et l'Assainissement restent identiques à ceux de 2023 pour 2024 soit

- Taxe fixe Eau : 42.00€
- Taxe fixe Assainissement : 42.00€
- Prix du m³ Eau
 - de 0 à 50 m³ : 0.80€
 - de 51 à 100 m³ : 1,20€
 - sup à 100 m³ : 1,60€
- Prix du m³ assainissement : 1,20€

Prestations Eau :

- raccordement : fourniture compteur + purge + robinet arrêt individuel : 150€
- coupure/remise en service compteur : 60€
- jaugeage compteur : 50€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents + 1 procuration

DÉCIDE de maintenir les tarifs Eau et Assainissement pour l'année 2024 identiques à ceux de 2023

AUTORISE Madame le maire ou son représentant à prendre toutes les décisions nécessaires à l'application de cette décision ainsi qu'à signer tout document afférent à ce dossier

Délibération Demande de subvention pour travaux menuiserie « salle du Conseil Municipal » :

Mme le Maire informe

Que les menuiseries de la Salle du Conseil sont vétustes et de véritables passoires thermiques
Qu'il y a lieu de les remplacer dans un souci d'économie d'énergie et de confort thermique.
Que plusieurs devis ont été demandés et que la Commission travaux a retenu celui de l'entreprise « Menuiserie Bruhier JérémY » pour un montant de 8 469.00€ HT soit 10 162.80€ TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents + 1 procuration

DÉCIDE d'accepter le devis de l'entreprise « Menuiserie Bruhier JérémY »

DE DEMANDER des subventions aussi élevée que possible au Conseil Départemental, Conseil Régional, Etat (fond vert, DETR, DSIL)

PRÉCISE que cette opération sera inscrite au budget de l'exercice 2024, en dépenses, de la section investissement

Affaires diverses :

∞ Élagage platanes de la place :

Suite alerte des employés communaux, l'élagage des platanes de la place de Fontpédrouse est cette année une nécessité.

Mme le Maire propose le devis de la société Abracada'branches 66360 Canaveilles pour un montant de 450.00€ HT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents + 1 procuration

Accepte le devis

Autorise Madame le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette décision

∞ Contrats téléphonie/internet Mairie :

Madame le Maire rappelle que depuis le début de la mandature elle essaie de faire le point sur tous les contrats qui lient la Commune à Orange.

Le Covid + le changement d'interlocuteur auprès d'Orange ont fait traîner en longueur.

En tout, il existe actuellement 5 contrats qui génèrent 7 factures mensuelles différentes, et des lignes qui ne servent plus depuis des lustres (défibrillateur, fax, portable mairie), plus le portable du Directeur de l'EPIC des bains facturé à la commune,
Par ailleurs, les lignes analogiques vont disparaître à court terme et l'arrivée de la fibre est annoncée pour fin 2024, 2025.

Madame le Maire fait part de la proposition d'Orange :

Passer en VDSL en prévision du passage à la fibre, passer la téléphonie en IP (une seule facture pour la téléphonie + accès internet) + sécurisation des données (obligation dans le cadre du RGPD).

Cela impliquera un changement de l'adresse mail de la mairie et le besoin d'une formation.

A terme le gain devrait être d'environ 200€ par mois.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents + 1 procuration

Accepte le devis

Autorise Madame le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette décision

∞ Canigó grand Site :

Madame le Maire informe

Avoir été approchée par M Florian Chardon Directeur Canigó Grand Site afin que la commune intègre ce dispositif.

Seule la partie « Carança » les intéresse, notre adhésion est subordonnée à l'adhésion de la Commune de Thuès entre Valls.

Le coût pour la Commune serait à ce jour de 3,40€/habitant soit environ 410€/an, sachant que la commune verse environ la même somme chaque année au PNR.

Lors des derniers Conseils Communautaires, plusieurs maires adhérent à Canigó grand Site ont fait part de leur désir de quitter cette structure.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents + 1 procuration

Ne souhaite pas adhérer à Canigó Grand Site

∞ SIDECO :

Madame le Maire rend compte du Conseil Syndical du SIDECO qui a eu lieu à Olette le 16 janvier 2024.

Le SIDECO a toujours vocation à entretenir les sentiers, néanmoins comme certains sentiers ont dorénavant été déclarés d'intérêt communautaire et donc leur entretien pris en charge par la Communauté de Communes Conflent Canigó, il convient que les communes membres du Conseil Syndical désignent d'autres sentiers, de préférence communs à plusieurs communes.

Une réflexion doit donc être engagée sur quels sentiers désigner.

∞ Réclamation administré :

Un administré résidant rue de Saint Thomas se plaint de la présence d'un conteneur en face de son domicile (nuisances olfactives, sonores, esthétique) et souhaite que ce dernier soit déplacé. Ce conteneur était présent à cet emplacement depuis plus de 10 ans, et avait été retiré de la rue de Saint Thomas lors de la campagne de travaux, soit environ 6 mois.

A la fin des travaux, un autre administré était venu se plaindre de la non remise en place dudit container et dont acte il avait été remis à sa place initiale.

La communication et la concertation n'étant pas a priori de mise dans ce quartier.

Le Conseil Municipal , après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents + 1 procuration

Décide :

De lancer une consultation auprès de tous les riverains concernés (rue de Saint Thomas du numéro 38 au numéro 66) leur proposant :

- 1 : de laisser le conteneur au même endroit face au numéro 54
- 2 : de le déplacer face au numéro 46 dans le petit renforcement
- 3 : de retirer purement et simplement ce conteneur de cette portion de rue

Et de se conformer aux desiderata de la majorité.

Séance levée à 21h15